#### Thème 1

# TD N° 1

# LE CADRE GENERAL DU DROIT DU NUMERIQUE

#### Document 1:

Le droit international : Europe : 20 ans de lutte contre la cybercriminalité

La Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) est le premier traité international qui tente d'aborder les crimes informatiques et les crimes dans l'Internet

La cybercriminalité est née avec Internet, et il n'a pas fallu attendre 2001 pour qu'elle fasse des ravages. Le caractère transfrontalier de ce nouveau type d'activités criminelles appelle à un renforcement de la coopération et de la coordination internationales avec la Convention sur la cybercriminalité adoptée en 2001 et entrée en vigueur en 2004). Elle constitue la première convention pénale à vocation universelle destinée à lutter contre le cybercrime. Ce texte constitue une réponse globale aux crimes commis sur et à travers les réseaux informatiques. Cependant, en décembre 2020, 65 pays incluant Canada, Colombie, Japon, Philippines et Etats-Unis ont ratifié la convention. Il s'agit aujourd'hui encore du seul traité international accepté sur ce thème. Son initiateur est le Conseil de l'Europe à Strasbourg, qui n'est pas une institution de l'Union européenne.

#### Tâche difficile

La cybercriminalité désigne de façon générale l'ensemble des infractions liées à l'utilisation des nouvelles technologies. Elle englobe plus précisément « l'ensemble des infractions pénales spécifiques liées aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que celles dont la commission est facilitée ou liée à l'utilisation de ces technologies" "Établir des règles efficaces pour un espace que tout le monde utilise mais qui n'appartient à personne est une tâche très exigeante", a, pour sa part, expliqué **Thorbjørn Jagland**, secrétaire général du Conseil de l'Europe, dans un communiqué. Toutefois, a-t-il ajouté, "des règles sont nécessaires pour porter la liberté à son maximum et réduire au minimum les risques de navigation dans le cyberespace"

Selon la Commission européenne (UE), le terme "cybercriminalité" englobe trois catégories d'activités criminelles :

- les formes traditionnelles de criminalité, telles que la fraude et la falsification informatiques (escroqueries, fausses cartes de paiement, etc.)
- la diffusion de contenus illicites par voie électronique (par exemple, ceux ayant trait à la violence sexuelle exercée contre des enfants ou à l'incitation à la haine raciale).
- les infractions propres aux réseaux électroniques, c'est-à-dire les attaques visant les systèmes d'information, le déni de service et le piratage.

Sources : Le Point.fr - Guerric Poncet- ladocumentationfrançaise.fr

# **QUESTIONS**

- 1) Selon la commission européenne, la « cybercriminalité regroupe trois catégories d'activités criminelles. Pour chaque catégorie, citez des exemples de faits qui relèvent de la cybercriminalité.
- 1) Quelles sont les caractéristiques communes à toute forme de cybercriminalité ?

# DOCUMENT2: Les nouveaux règlements DSA et DMA

# à partir d'un film

# **QUESTIONS**

- 1) A qui s'adresse ces nouveaux règlements européens ?
- 1) Relevez les principaux objectifs du DSA et du DMA

#### **DOCUMENT3:** La loi Informatique et libertés

A partir d'un film de la CNIL

La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par les lois du 6/08/04 et du 21/06/18

### **QUESTIONS**

- 1) Définissez la notion de traitement de données
- 1) Quelles menaces présentent le traitement automatique des données pour les citoyens ?
- 2) Repérez les grands objectifs de lois de 1978 et 2004

# DOCUMENT4: LOI SUR LA CONFIANCE DANS L'ECONOMIE NUMERIQUE

Les quatre axes importants de la LCEN sont : l'institution d'une liberté de communication en ligne, l'encadrement du commerce électronique, la publicité par voie électronique et la lutte contre la cybercriminalité.

L'article 1 de la Loi crée une nouvelle catégorie générique : la communication au public par voie électronique. Elle se définit comme étant la « mise à disposition du public ou de catégorie de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère de correspondance privée ».

L'article 14 de la LCEN donne une définition du commerce électronique : « Le commerce électronique est l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de service ».

Selon l'article 20 de la LEN, toute publicité accessible par un service de communication au public en ligne doit pouvoir être clairement identifié comme telle. De plus, la personne morale ou physique qui a émis cette publicité doit être identifiable par l'internaute.

La prospection directe par courrier électronique est autorisée si les coordonnées électroniques du destinataire ont été recueillies directement auprès de lui, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, à l'occasion d'une vente ou d'une prestation de service, si elle concerne des produits ou services analogues à ceux antérieurement fournis par la même personne, et si le destinataire se voit offrir, de manière expresse et dénuée d'ambiguïté, la possibilité de s'opposer, sans frais et de manière simple, à l'utilisation de ses coordonnées électroniques lorsque celles-ci sont recueillies et chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé. : <a href="http://www.legalbiznext.com/">http://www.legalbiznext.com/</a> - Jurispédia 2012

# **QUESTIONS**

- 1) Relevez les axes importants de la LCEN
- 1) Expliquez l'intérêt sur le plan juridique qu'il peut y avoir à définir la notion de communication au public par voie électronique

# Document 5 : La jurisprudence

# Sauvegardes et serveur dans le même datacenter : faute d'OVH

Si le tribunal de Lille rappelle que la responsabilité d'OVH ne peut être mise en cause pour les conséquences de l'incendie qui a ravagé ses centres serveurs à Strasbourg, il juge qu'il a commis un manquement contractuel à son offre de sauvegarde automatisée en stockant les sauvegardes dans le même bâtiment que le serveur alors qu'il s'était engagé à ce qu'elles soient physiquement isolées de l'infrastructure dans laquelle avait été mis en place le serveur privé virtuel de son client. Par un jugement du 26 janvier 2023, OVH est condamné à verser 93 000 € de dommages-intérêts à son client ainsi que 7 000 € au titre des dépends. La société France Bati Courtage, dont l'activité est quasi exclusivement en ligne, avait souscrit un contrat de location de serveur virtuel VPS auprès d'OVH ainsi qu'une option contractuelle supplémentaire de sauvegarde automatisée afin de préserver et de pouvoir récupérer des données du serveur dédié. OVH s'était engagé à ce que cet espace de stockage soit physiquement isolé de l'infrastructure où le serveur virtuel privé du client se trouvait. En mars 2021, un incendie a détruit trois datacenters d'OVH à Strasbourg dont celui du serveur virtuel du client. Un mois plus tard, France Bati Courtage qui pensait récupérer ses données de la sauvegarde automatisée a appris qu'elle avait également été détruite car elle était stockée dans le même bâtiment.

# **QUESTIONS:**

- 1) Quelle responsabilité d'OVH est ici engagée ?
- 2) Quel est le tribunal compétent ?
- 3) A quelles conditions France Bati Courtage peut t-il demander des dommages et intérêts ?

Document 6 : Les décisions de la CNIL

# La CNIL a reçu plusieurs plaintes concernant des difficultés rencontrées avec l'opérateur de téléphonie fixe français FREE. (30 novembre 2022)

Des contrôles ont permis de constater plusieurs manquements, notamment aux droits des personnes concernées (droit d'accès et droit d'effacement) ainsi qu'à la sécurité des données (faible robustesse des mots de passe, stockage et transmission en clair des mots de passe, remise en circulation d'environ 4 100 boîtiers « Freebox » mal reconditionnés).

En conséquence, la formation restreinte — organe de la CNIL chargé des sanctions — a prononcé à l'encontre de la société FREE une amende de 300 000 euros et a décidé de rendre publique sa décision. Elle a également enjoint à la société de se mettre en conformité concernant la gestion des demandes de droit d'accès des personnes et d'en justifier sous un délai de 3 mois à compter de la notification sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

# Question : Relevez les manquements de la société FREE

Q

U

Ê

S

T